Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_083_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 13 mai 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-062/2026), Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Isabelle HARDAT donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Karine PRUNIER donne pouvoir à Marie-Annick DREANO, Armel OGER donne pouvoir à Clarisse GUILMOTO, Martine LE GAL donne pouvoir à Kristyna ROGER.

Pascal MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27 ; 28 à partir de la délibération n°CM-062/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-062/2026

OBJET : N°CM-083/2026 – RESSOURCES HUMAINES – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ, LE CIAS DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ, LA VILLE DE PLOËRMEL ET LE CCAS DE DE LA VILLE DE PLOËRMEL – DÉTERMINATION DE SA COMPOSITION

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.211-1 à L.211-4, L.251-1 à L.254-4 et les articles R.252-30 et suivants,

Considérant la mise en place d'un comité social territorial (CST) commun entre Ploërmel Communauté, le CIAS de Ploërmel Communauté, la ville de Ploërmel et le CCAS de la ville de Ploërmel par délibérations concordantes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 avril 2026 et qu'il a été rappelé que les listes de candidats déposées par celles-ci devront respecter la répartition équilibrée des femmes et des hommes,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 392 agents dont 262 femmes et 130 hommes représentant respectivement 66,84 % et 33,16 %,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_083_2026-DE

Considérant que cet effectif sert à déterminer le nombre de représentants du personnel entre 4 et 6 titulaires,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est instituée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents,

Monsieur le maire propose à l'assemblée que le CST commun soit composé de 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants titulaires de la collectivité et établissements en relevant. Chacun des deux collèges dispose également de 5 suppléants. Par ailleurs, il propose le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité et établissements en relevant.

Monsieur le maire propose de retenir les mêmes modalités pour la formation spécialisée.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel du CST à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- **OPTE** pour le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et établissements en relevant égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant par le CST ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- **OPTE** pour le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et établissements en relevant égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de cette formation spécialisée ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Pascal MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'Hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.